

Assurance

Agria Assurance

« Vices Cachés »

Fiche d'information du produit d'assurance

Compagnie : Agria Assurance pour Animaux

Consulter les conditions et la police d'assurance pour connaître tous les détails.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Agria Assurance « Vices Cachés » | Cette assurance indemnise vos coûts d'examen et de traitement pour cause de vice caché.



Qu'est-ce qui est inclus dans l'assurance ?

- ✓ Nous indemnisons les soins vétérinaires, les médicaments, l'euthanasie et la crémation.
- ✓ Nous indemnisons l'assurance vie.
- ✓ Nous indemnisons l'autopsie.



Qu'est-ce qui n'est pas inclus dans l'assurance ?

Aucune indemnisation n'est accordée si le chien a été traité, est décédé ou doit être euthanasié pour cause de :

- ✗ Troubles du comportement, troubles de l'humeur ou mauvaises habitudes.
- ✗ Les défauts qui n'affectent pas la santé du chien ou sa fonction d'animal de compagnie.
- ✗ Défaut signalé dans un certificat établi lors d'un examen vétérinaire ou d'une ophtalmoscopie.
- ✗ Maladie de Carré, hépatite de Rubarth (hcc), piroplasmose, leptospirose, gastro-entérite virale (parvovirose), rage (rabies), parainfluenza si le chien n'est pas suffisamment vacciné.
- ✗ Pathologie du coude ou de la hanche, luxation de la rotule ou ostéochondrose.
- ✗ Hernie ombilicale, cryptorchidie ou crochet à la queue.
- ✗ Les maladies des dents, les défauts d'occlusion ou l'absence de germes dentaires.



Existe-t-il des limitations à la couverture de l'assurance ?

! Ne sont pas considérés comme des vices cachés les maladies ni les défauts découverts, ou qui, en accord avec l'expertise vétérinaire, auraient dû être découverts lors de l'examen vétérinaire obligatoire. Les maladies ou les défauts de nature congénitale ne sont pas considérés comme des vices cachés.



Où s'applique l'assurance ?

- ✓ Cette assurance est valable uniquement en France métropolitaine (Les DOM TOMS ne sont pas couverts).
- ✓ Toutefois, pour un chien remis à un nouveau propriétaire, elle demeure valable quel que soit le pays de résidence du nouveau propriétaire dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Vous êtes tenu de prendre les précautions suivantes pour prévenir ou limiter les blessures chez le chien :

1. Vous devez vous conformer à la loi sur la protection des animaux en France et aux autres législations, ordonnances et dispositions qui visent à prévenir maladies et blessures chez les animaux. Vous devez aussi respecter les décisions et les ordres des vétérinaires ou des autorités.
2. Si l'animal tombe malade ou se blesse ou présente des symptômes de maladie, des signes de léthargie ou une perte de poids, vous devez immédiatement consulter ou appeler un vétérinaire.
3. Vous devez suivre les instructions et les recommandations du vétérinaire concernant le traitement, la convalescence et la rééducation du chien.
4. Vous devez consulter ou appeler le vétérinaire de nouveau si la santé de l'animal ne s'améliore pas avec le traitement en cours, la convalescence et la rééducation.



Quand et comment dois-je payer ?

Pour confirmer votre souscription et nous permettre de mettre en place votre prélèvement, nous vous invitons à nous faire parvenir votre formulaire SEPA accompagné d'une copie de votre RIB dans les plus brefs délais. Consultez les conditions pour connaître tous les détails relatifs aux paiements.



Quand commence et finit l'assurance ?

- L'assurance prendra effet à minuit, c'est-à-dire le jour suivant celui où vous avez souscrit la police, ou à partir d'une date particulière convenue et elle n'est soumise à aucun délai de carence.
- L'assurance Vices Cachés expire lorsque le chien atteint l'âge de 5 ans et 3 mois. Elle ne peut pas être renouvelée.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

- Quand vous souscrivez votre assurance sur internet, auprès de nos ambassadeurs ou de notre service client, vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours.
- Vous pouvez résilier votre assurance avec effet immédiat si votre animal décède, est vendu ou s'il disparaît. Autrement, la résiliation se fait à la date anniversaire de votre contrat.
- Contactez nous pour toute demande de résiliation.